

## **Commune de Saint-Médard-d'Aunis**

### **Motion déposée par le groupe Saint-Médard-d'Aunis Autrement**

**Transmise le 30 décembre 2020**

-  
*Pour la ré-appropriation du domaine public communal et sa valorisation*  
-

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Considérant qu'il est constaté plusieurs situations où le domaine public de la commune est de là, délaissé ; de ci, utilisé à un tiers usage ; quelques exemples, non exhaustifs, sont présentés en annexes de la présente motion ;

Considérant qu'aucune décision conclusive n'a été prise en commission ad hoc alors que ce sujet avait été porté à son ordre du jour en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant qu'à notre connaissance, aucun arrêté communal ne régit de telles occupations, contrairement aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que, nonobstant d'éventuelles autorisations d'occupation temporaire dudit domaine public, celui-ci doit être affecté exclusivement à un usage direct du public ou à un service public, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Nous demandons à ce que, après éventuelle approbation par le présent conseil, la commune de Saint-Médard-d'Aunis se réapproprie ses biens fonciers afin de les mettre en valeur dans l'intérêt général.

Le groupe signataire de la présente motion propose notamment :

- d'y planter des haies, lorsque aucun usage de desserte n'est indispensable. Pour des raisons de bornage, des échanges parcellaires pourront être réalisés afin de déplacer l'emprise de la haie ;
- d'autoriser son occupation temporaire contre la plantation et l'entretien d'une haie en bordure de l'îlot agricole ;
- de restaurer les haies existantes, lorsque celle-ci sont rognées ou détériorées par un tiers usage ;
- d'y restaurer des chemins piétons, lorsque ceux-ci présentent un intérêt manifeste ;

Nous invitons donc le conseil municipal à se prononcer sur cette stratégie foncière, que nous soumettons au vote.

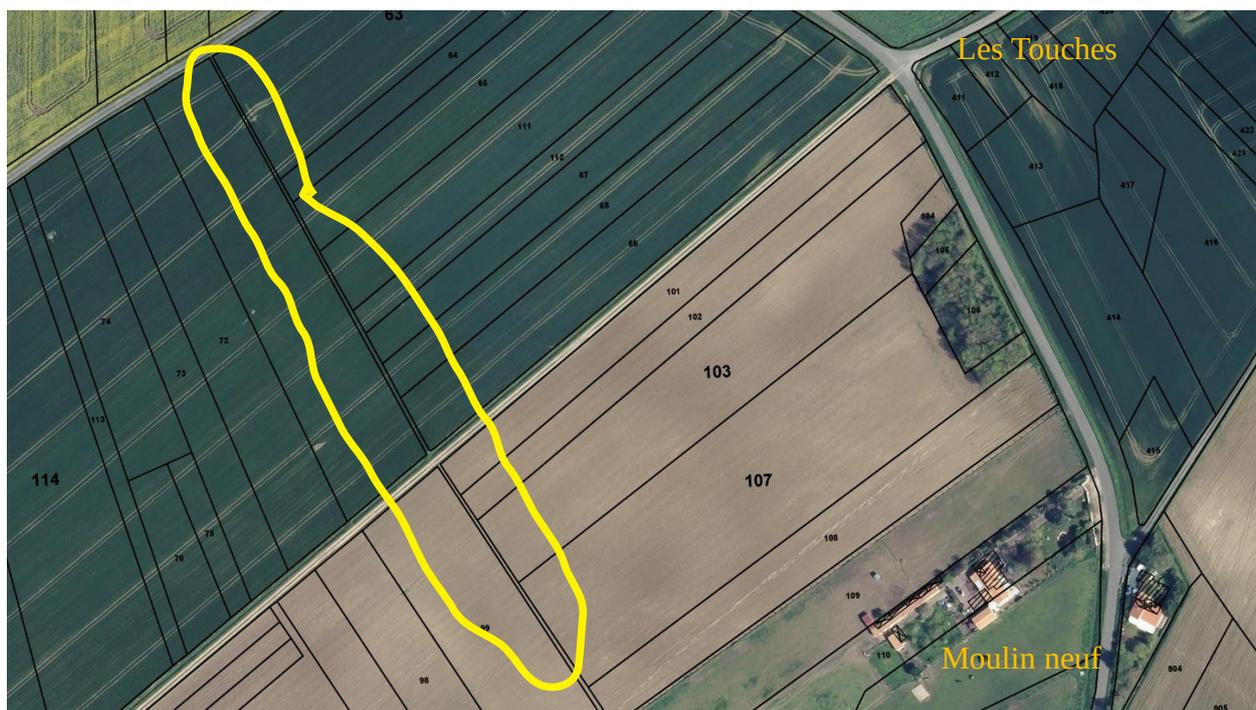
Sabine Lacroix

Sylvain Chopin

Noelle Dondin

François Petit

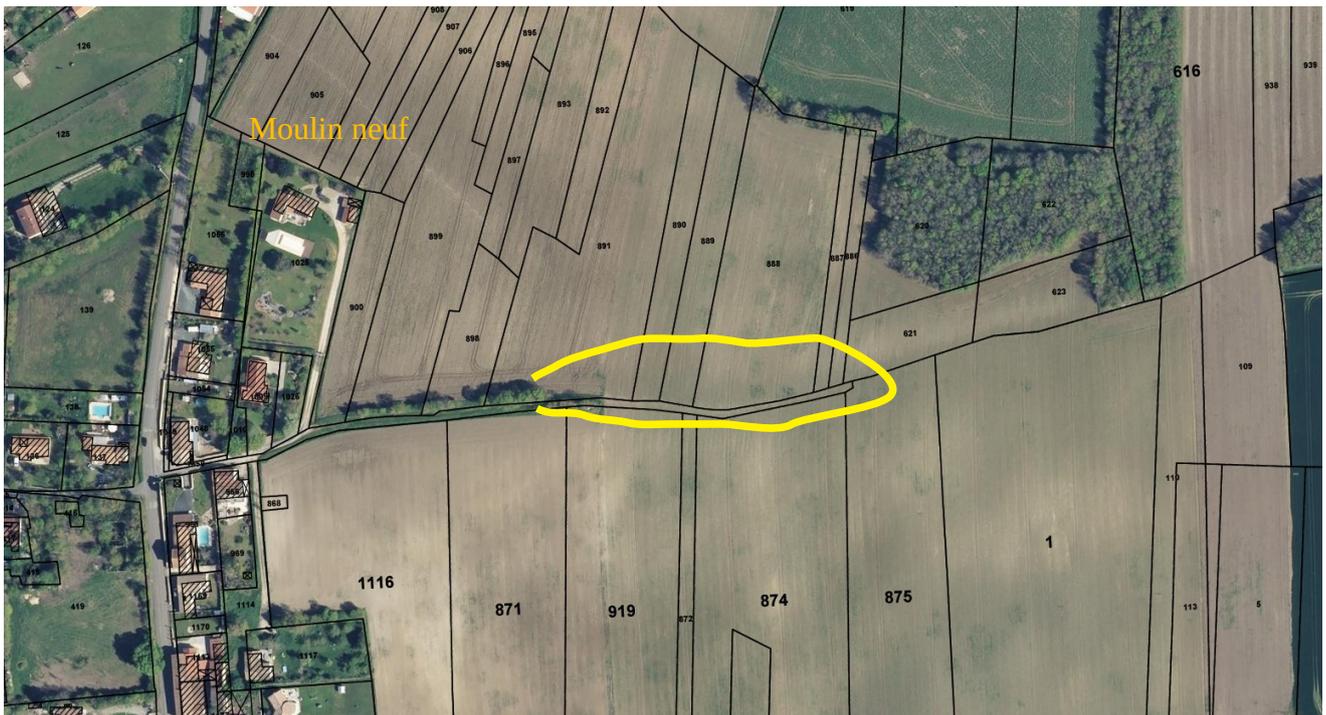
## ANNEXE 1 : Touches / Moulin Neuf



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui formerait un maillage efficient avec celle plantée récemment le long du chemin blanc ou,
2. Un échange parcellaire afin de récupérer un foncier identique le long de la route communale afin d'élargir la chaussée ou planter une haie
3. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine publique contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long de la RD112 ou de la route communale de la Croix.

## ANNEXE 2 - Moulin Neuf



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait un tissu bocager dégradé et les continuités écologiques entre les bosquets existants
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long de la RD264E ou à l'est de la frange urbaine de Moulin Neuf

## ANNEXE 3 – Les Touches



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait un tissu bocager dégradé
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long d'une des routes communales (le long de la rue des Ormeaux serait assez logique en raison du caractère inondable )

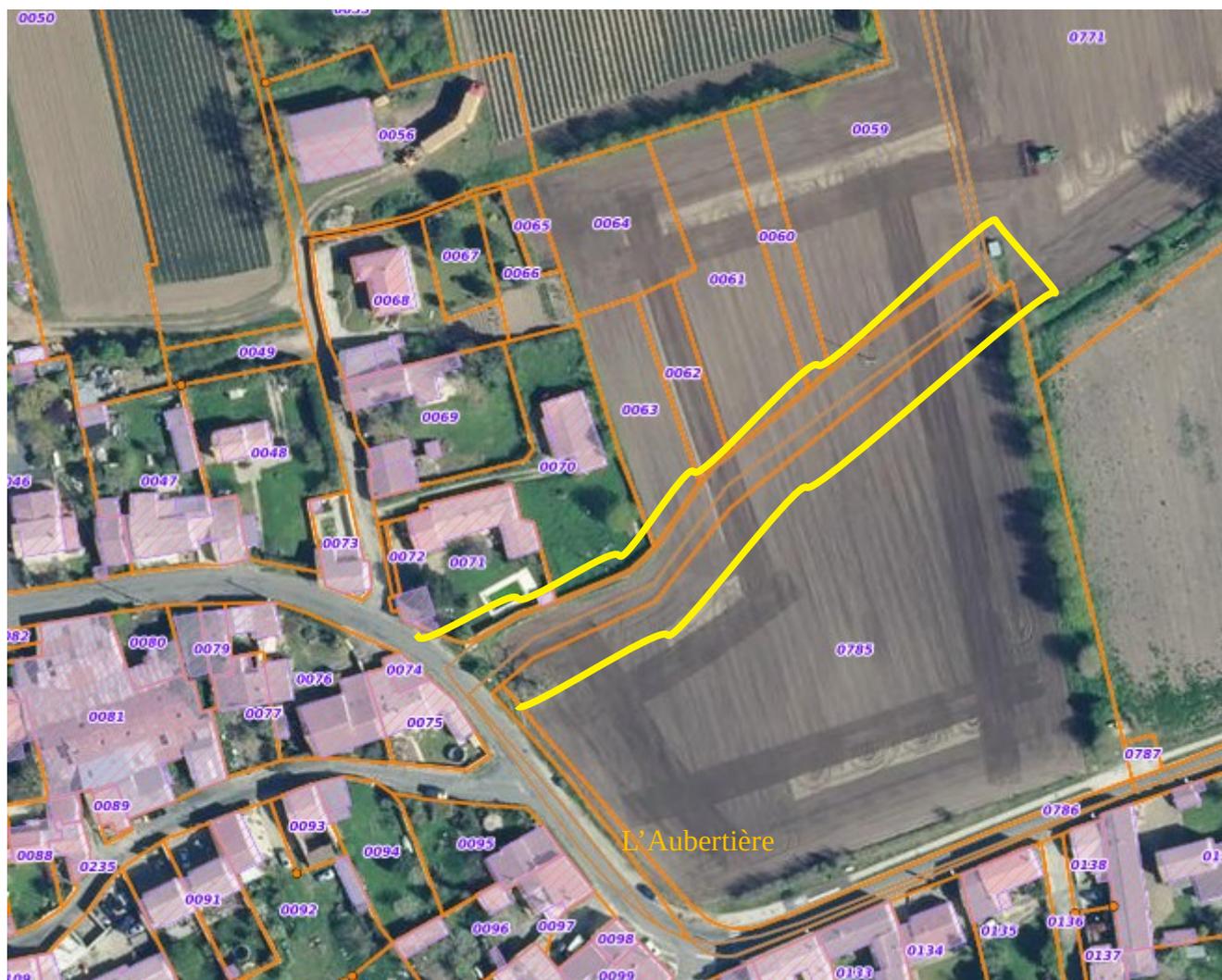
## ANNEXE 4 – La Navisselière



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait un tissu bocager existant mais dégradé
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère en bordure de l'îlot agricole

## ANNEXE 5 – L'Aubertière



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait un tissu bocager existant
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long de la RD110E2 (rue du Mazureau) ou en bordure de l'îlot agricole, notamment le long du ruisseau

## ANNEXE 6 – Délidon



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait un tissu bocager assez dégradé
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long la route communale (du Vivier) ou en bordure de l'îlot agricole

## ANNEXE 7 – La Prée



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait la continuité du tissu bocager
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère en bordure de l'îlot agricole, notamment à l'Ouest, entre la prairie permanente et l'îlot cultivé

## ANNEXE 8 – Les Touches



### Constat :

Le chemin n'est plus continu. Sa fonction de chemin n'existe plus car il se confond avec un chemin privé qui débouche dans une cour de ferme

### Possibilités de valorisation :

1. Rétablir l'ancien tracé, car ce chemin présente l'intérêt d'être relié avec un autre chemin rural , situé juste de l'autre côté de la RD112
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long de la RD112

## ANNEXE 9 – La Permelière



### Possibilités de valorisation :

1. Plantation d'une haie qui renforcerait la continuité du tissu bocager
2. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public contre l'obligation de planter et entretenir une haie bocagère le long de la route communale (de la Permelière) ou en bordure de l'îlot agricole